

CHARGE PUBLIQUE : suis-je concerné(e) ?

La charge publique est un test permettant de savoir si une personne est susceptible de devenir dépendante de programmes gouvernementaux spécifiques. La règle de charge publique est contestée dans de nombreux litiges. Consultez le site internet nyc.gov/publiccharge ou appelez la permanence téléphonique d'ActionNYC au 800 354 0365 entre 9h00 et 18h00, du lundi au vendredi, pour en savoir plus sur l'avancée des litiges.

Ces conseils n'ont PAS de valeur juridique. Appelez la permanence téléphonique d'ActionNYC pour en savoir plus et prendre rendez-vous avec un(e) avocat(e) de confiance qui vous donnera des conseils gratuits. La permanence téléphonique est anonyme et disponible dans plus de 200 langues.

Vous avez une **carte verte**.



La règle de charge publique NE vous concerne PAS, y compris lorsque vous renouvelez votre carte verte.

Toutefois, si vous prévoyez de quitter le pays pendant plus de six mois, vous devriez consulter un(e) avocat(e) spécialiste de l'immigration.

Vous faites la demande OU vous bénéficiez déjà de l'un des statuts suivants : **la citoyenneté américaine, un visa T ou U, le droit d'asile, le statut de réfugié, le statut spécial d'immigrant juvénile ou vous êtes requérante dans le cadre de la loi Violence Against Women Act (loi pour les femmes victimes de violence, VAWA).**



La règle de charge publique NE vous concerne PAS.

Vous pouvez continuer à utiliser n'importe quel programme gouvernemental auquel vous êtes admissible. Les avantages dont vous bénéficiez dans le cadre de ce statut ne vous seront pas préjudiciables, même si vous faites une demande de carte verte pour d'autres motifs.

Vous ou un membre de votre famille **envisagez de demander une carte verte, un visa ou de renouveler un visa alors que vous êtes déjà aux États-Unis.**



Demandez une consultation en matière d'immigration.

Il est possible que vous ne soyez pas concerné(e) par un test de charge publique. Même si vous êtes concerné(e), les avantages publics dont vous bénéficiez pourraient ne pas être pris en compte dans le test. En outre, le test ne vous concerne pas si vous demandez le renouvellement du programme Temporary Protected Status (statut de protection provisoire, TPS) ou Deferred Action for Childhood Arrivals (action différée pour les enfants immigrants, DACA).

Vous ou un membre de votre famille **envisagez de demander une carte verte, un visa ou de renouveler un visa alors que vous n'êtes pas aux États-Unis.**



Demandez une consultation en matière d'immigration.

La règle de charge publique et les directives concernant les demandes de cartes vertes et de visas déposées en *dehors* des États-Unis sont différentes. Consultez votre avocat(e) spécialiste de l'immigration pour obtenir les toutes dernières informations concernant les directives relatives à la charge publique. Si vous n'avez pas d'avocat(e), appelez la permanence téléphonique d'ActionNYC au 800 354 0365.

Charge publique : bénéficiez de soins de santé sans crainte

La règle de charge publique est contestée dans de nombreux litiges. Consultez le site internet nyc.gov/publiccharge ou appelez la permanence téléphonique d'ActionNYC au 800 354 0365 pour en savoir plus sur l'avancée des litiges.

	Incidence de la charge publique	Les mesures que vous pourriez prendre
Bénéficiaire de soins dans les cliniques du Département de la santé de la ville de New York, NYC Health + Hospitals (Santé + hôpitaux de NYC), les centres de santé communautaires	<p>Bénéficiaire de soins de santé n'est pas un avantage public identifié par la règle de la charge publique.</p> <p>Si vous êtes concerné(e) par la règle de charge publique, prendre soin de votre santé dès maintenant pourrait renforcer votre demande d'immigration ultérieurement.</p>	 <p>Bénéficiaire de soins sans crainte !</p>
Medicaid	<p>De nombreux immigrants, y compris les demandeurs d'asile, les réfugiés, certaines victimes de violence et les personnes qui ont déjà obtenu la carte verte ne sont pas concernés par la règle de charge publique.</p> <p>Les bénéficiaires de la DACA sont admissibles à Medicaid, qui n'est pas un avantage public identifié par la règle de charge publique et qui est financé par l'État.</p>	 <p>La plupart des New-Yorkais admissibles à Medicaid peuvent s'inscrire sans inquiétude pour la charge publique.</p> <p>Demandez une consultation en matière d'immigration en appelant la permanence téléphonique d'ActionNYC au 800 354 0365.</p>
Assurance maladie (Medicaid) d'urgence, Medicaid pour les femmes enceintes, Essential Plan, Child Health Plus ou un Régime de soins qualifié (Qualified Health Plan)	<p>Ces régimes ne sont pas des avantages publics identifiés par la règle de charge publique.</p> <p>Les parents ne sont pas pénalisés si leurs enfants s'inscrivent à Child Health Plus ou à d'autres programmes d'allocations.</p>	 <p>Inscrivez-vous sans crainte !</p>
NYC Care (Soins de NYC), H+H Options (Options H+H), les soins caritatifs à l'hôpital ou les centres de santé communautaire avec un tarif dégressif	<p>Ces services ne sont pas des avantages publics identifiés par la règle de charge publique.</p>	 <p>Inscrivez-vous sans crainte !</p>

Ces conseils n'ont PAS de valeur juridique. Appelez la permanence téléphonique d'ActionNYC au 800 354 0365 entre 9h00 et 18h00, du lundi au vendredi, pour en savoir plus et prendre rendez-vous avec un(e) avocat(e) de confiance qui vous donnera des conseils gratuits. La permanence téléphonique est anonyme et disponible dans plus de 200 langues.

Si vous pensez que vous ou un membre de votre famille pourriez être concerné(e) par la règle de charge publique, appelez la permanence téléphonique d'ActionNYC au 800 354 0365.

